

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3ème Commission n° 2

~~~~~

Séance du 13 décembre 2021 (Après-Midi)

~~~~~

Date de la convocation : 9 novembre 2021

PRESIDENT : Monsieur François SAUVADET

SECRETAIRE : Monsieur Charles BARRIERE

LIEU DE LA REUNION : Salle des séances et visioconférence

MEMBRES PRESENTS : Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, MM. Patrick AUDARD,
Christophe AVENA (visioconférence), Mmes Clémentine BARBIER, Christine BLANC,
M. Pierre BOLZE (visioconférence), Mme Marie-Claire BONNET-VALLET, M. Benoît BORDAT,
Mme Valérie BOUCHARD (visioconférence), M. Hubert BRIGAND, Mme Caroline CARLIER, M. Patrick CHAPUIS,
Mme Emmanuelle COINT, MM. Gilles DELEPAU, François-Xavier DUGOURD, Mmes Valérie DUREUIL,
Martine EAP-DUPIN, Charlotte FOUGERE, M. Marc FROT, Mmes Patricia GOURMAND, Catherine HERVIEU,
M. Alain LAMY, Mme Catherine LOUIS, M. Christophe LUCAND, Mme Céline MAGLICA,
MM. Martial MATHIRON, Massar N'DIAYE, Mme Anne PARENT, M. Pierre POILLOT, Mme Laurence PORTE,
MM. Hubert POULLOT, Guillaume RUET, Sébastien SORDEL, Mme Gaëlle THOMAS, MM. Denis THOMAS,
Laurent THOMAS, Mmes Céline TONOT, Céline VIALET, Viviane VUILLERMOT.

MEMBRES EXCUSES : M. Billy CHRETIEN, Mme Nathalie KOENDERS.

MEMBRE EXCUSE et ayant donné délégation de vote : Mme Isabelle COGNARD à M. Pierre POILLOT,
M. Hamid EL HASSOUNI à Mme Catherine HERVIEU, Mme Marie-Thérèse PUGLIESE à Mme Caroline CARLIER.

RAPPORTEUR : Madame Catherine LOUIS

OBJET DE LA DELIBERATION :
PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT ET DE FONCTIONNEMENT 2022
DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS

Conformément aux dispositions de l'article L.213-2 du Code de l'Éducation, le Département a la charge des collèges publics. A cet égard, il en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Par ailleurs, le Département exerce également et selon des modalités spécifiques, sa compétence en matière d'investissement dans les collèges privés, en application de l'article L.151-4 du Code de l'Éducation.

Dès lors, le présent rapport a pour objet de vous soumettre les actions envisagées au titre des programmes d'équipement et de fonctionnement 2022 des collèges publics et du programme d'équipement 2022 des collèges privés, ainsi que les propositions budgétaires correspondantes exposées en opérations d'ores et déjà prévues au projet de Budget Primitif 2022.

1. PROGRAMME DE FONCTIONNEMENT 2022 DES COLLÈGES PUBLICS

Au-delà des dotations annuelles de fonctionnement et d'équipement votées lors de notre session d'octobre dernier, le programme de fonctionnement des collèges publics comporte également les actions détaillées ci-après.

1.1. RÉSERVE DE FONCTIONNEMENT - OP. 2022 - 24078 ET PLAN DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL - OP. 2020 - 25657 (1,327 M€)

La réserve de fonctionnement, d'un montant de 1 899 325,02 € est destinée essentiellement à faire face aux charges du Département en tant que propriétaire des collèges publics de la Côte-d'Or, à savoir les travaux de maintenance et de sécurité des locaux et des installations, ainsi que la participation aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges extérieurs au département qui accueillent des élèves domiciliés en Côte-d'Or, conformément à l'article L.213-8 du Code de l'Éducation. Elle permet également la mise en œuvre des dispositifs « Génération(s) Ecollèges 21 », "Vis ma vie de collégien" et "Projets pédagogiques innovants" adoptés en session d'octobre 2021.

Par ailleurs, il convient conformément à la décision du Conseil Départemental du 31 mai 2021, de prévoir un crédit de 1,327 M€ dans le cadre du Plan de Soutien Départemental au bénéfice des familles dont les enfants déjeunent à la demi-pension et des collèges par la proposition de menus 100 % Côte-d'Or hebdomadaires.

1.2. ETUDES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES - OP. 2022 - 24078 : 278 000 € EN DÉPENSES - 40 000 € EN RECETTES

Au titre de ses compétences, le Département fait appel à des prestataires spécialisés notamment en matière de restauration et d'hébergement, de numérique éducatif à l'image du développement de l'espace numérique de travail ÉCLAT-BFC, de transfert immobilier des collèges et de données relatives aux consommations énergétiques et techniques des collèges publics.

Le financement de ces projets fait l'objet de propositions budgétaires, à hauteur de 38 000 € et 230 000 € d'ores et déjà prévues au projet de Budget Primitif de 2022.

Par ailleurs, des crédits en dépenses et en recettes sont proposés à hauteur de 10 000 € dans le cadre de la gestion des taxes foncières liées aux logements de fonction des collèges publics.

Enfin, une recette de 30 000 € est attendue au titre des participations des départements limitrophes aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Côte-d'Or.

1.3. PARTENARIAT NUMERIQUE EDUCATIF - OP. 2022 - 24078 : 34 000 €

Le développement du numérique éducatif est depuis longtemps une des priorités du Département, confirmée par les Plans Collèges Numériques successifs adoptés par l'Assemblée qui traitent l'ensemble des aspects de cette thématique et notamment de la nécessité de renforcer les partenariats avec tous les acteurs concernés.

C'est dans ce cadre que je vous propose notamment de reconduire le partenariat établi avec Canopé. En prenant appui sur l'expérience et le savoir-faire de son réseau national, ce dernier portera sur :

- l'accompagnement du Département et des collèges pour la diffusion de ressources et applications numériques adaptées aux équipements et usages des quarante-sept collèges ;
- les modalités spécifiques de veille, conseil, expertise et expérimentation que le Réseau Canopé peut apporter au Département pour mener à bien sa responsabilité, dans le domaine du numérique éducatif ;
- le développement de la citoyenneté numérique des parents d'élèves (Education aux médias et à l'information).

La convention de partenariat projetée vous sera présentée lors d'une prochaine Commission Permanente. La participation du Département fixée à 34 000 € est d'ores et déjà prévue au projet de Budget Primitif 2022.

2. RESTAURATION SCOLAIRE : BILAN ET PERSPECTIVE DE L'EXPÉRIMENTATION DES MENUS VÉGÉTARIENS

Le présent rapport a pour objet de vous exposer ensuite le bilan de l'expérimentation du menu végétarien dans les collèges publics de Côte-d'Or, ainsi que les propositions d'évolution du dispositif au regard des dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience.

2.1. BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION DU MENU VÉGÉTARIEN

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi Egalim, a apporté de nouvelles obligations en matière de qualité nutritionnelle des repas servis, notamment par la diversification des apports en protéines. Ainsi, à titre expérimental, depuis le 1^{er} novembre 2019 et pour une durée de deux ans, un menu végétarien a été proposé aux convives au moins une fois par semaine.

Par lettre circulaire du 17 février 2020, les collèges publics de la Côte-d'Or ont été informés des modalités de mise en place du menu végétarien, et notamment du caractère obligatoire de celui-ci mais non exclusif. Ainsi, dans tous les établissements, le choix doit être offert aux convives d'un menu alternatif comportant de la viande.

Sur les 42 collèges publics (hors Carnot, Montchapet à Dijon, Christiane Perceret à Semur-en-Auxois, Gaspard Monge à Beaune et Edouard Herriot à Chenôve) disposant d'un service de restauration (40 services producteurs et 2 services en liaison chaude), 22 proposent un choix entre deux plats chauds, les 20 autres collèges ne présentant qu'un seul plat protidique dans leurs menus (viande ou poisson), et, en conséquence, aucune alternative au menu végétarien.

Cependant l'ensemble des collèges offre un choix multiple pour les entrées, les fromages et les desserts, à l'exception des collèges de Bligny-sur-Ouche, Liernais et Recey-sur-Ource qui sont en service à table.

La loi Egalim prévoit ainsi que soit mesuré l'impact de l'introduction du repas végétarien sur le gaspillage alimentaire, les taux de fréquentation et le coût des repas.

2.1.1. Impact sur le gaspillage alimentaire

Le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER), chargé de l'évaluation de l'expérimentation du menu végétarien en restauration collective scolaire, constate que le gaspillage est d'autant plus réduit que les plats sont savoureux, que les portions sont adaptées à l'appétit des convives et que l'expérimentation avance (rapport n° 20068 de mars 2021).

En Côte-d'Or, les collèges ont été invités à poursuivre les pesées régulières de leurs déchets alimentaires et à les enregistrer dans le nouveau module « gaspillage » de l'outil Menu'Co. Le bilan positif de l'engagement durable des collèges dans la réduction du gaspillage alimentaire a été présenté à la session du Conseil Départemental du 31 mai 2021. Le poids des restes par repas est en nette diminution (87 g par repas en 2019/2020 contre 136 g lors du 1^{er} diagnostic en 2014) mais il peut encore être réduit au niveau des assiettes dont les restes représentent 76 % du gaspillage alimentaire.

En effet, les convives sont encore peu habitués à consommer des céréales et des légumineuses par méconnaissance de ces aliments. Afin de limiter le risque de gaspillage supplémentaire dans les assiettes, les collèges proposant deux plats protidiques ont ajusté les quantités proposées de manière à avoir une offre de plat alternatif plus importante que le plat végétarien le jour du menu végétarien.

Dans cette même optique de limiter le gaspillage d'assiettes, il est observé que le choix des produits proposés dans le menu végétarien peut être guidé par l'acceptabilité des convives, plus enclins à consommer des produits transformés, au détriment de la qualité nutritionnelle de ces derniers. Aussi, le Département a accompagné les collèges à la mise en place de ces repas alternatifs en organisant plusieurs sessions de formation, destinées aux gestionnaires, chefs et seconds de cuisine en vue de proposer aux convives des repas équilibrés, adaptés aux élèves tant sur le plan de leurs besoins nutritionnels que gustatifs.

Ainsi, 5 gestionnaires, 25 chefs et 11 seconds de cuisine ont participé à six sessions de formation, de mars 2020 à juin 2021, qui leur ont permis d'enrichir leurs connaissances sur la diversité des protéines végétales et l'importance des préparations maison, mais aussi de présenter et mettre en œuvre des recettes éprouvées en milieu scolaire.

2.1.2. Impact sur la fréquentation du service de restauration

Le CGAAER observe que l'impact de cette mesure sur la fréquentation est peu perceptible à l'école primaire et au collège.

En Côte-d'Or, l'étude de la fréquentation du service de restauration réalisée sur la période de septembre à décembre 2019 ne montre pas d'évolution significative par rapport à la même période de l'année précédente. La période de fermeture des établissements, de mars à mai 2020, n'a pas permis de réaliser d'autres études au cours de l'année scolaire 2019-2020.

S'agissant de l'année scolaire 2020-2021, le contexte lié à la crise sanitaire (fermeture d'établissement et de classes, absences d'élèves, diminution des repas ponctuels des externes) ne permet pas de faire une analyse de l'impact du menu végétarien sur la fréquentation du service de restauration.

2.1.3. Impact sur le coût des repas

Le CGAAER recommande de faciliter l'approvisionnement en produits végétaux de qualité, de favoriser une « cuisine de cuisinier » plutôt que d'assemblage et de privilégier le « fait maison ». En effet, la difficulté de se procurer les denrées nécessaires ouvre la voie à la solution de facilité qu'est l'achat de produits parfois transformés, faciles à trouver.

Le CGAAER souligne également l'importance du positionnement des chefs de cuisine dans les cantines scolaires en gestion directe dont les responsabilités grandissantes doivent être reconnues par une revalorisation de leur statut.

En Côte-d'Or, l'impact de l'introduction du menu végétarien sur le prix de revient des repas n'a pu être établi de façon précise car elle se conjugue avec l'augmentation de l'utilisation de produits de qualité et bio pour l'élaboration des repas dans le cadre des objectifs fixés par le Département en matière d'approvisionnement et des obligations introduites par la loi Egalim.

Cependant, il a été observé que le coût des matières premières du menu végétarien n'est pas supérieur au coût des menus traditionnels (2,06 €), il peut même être inférieur (1,98 €) dans la mesure où le collège n'a pas recours à des produits transformés.

En effet, un repas composé exclusivement de préparations industrielles a un coût de revient identique à un repas dont les composantes sont exclusivement des produits de qualité, comme le repas « 100 % Côte-d'Or » (2,62 €).

Les équipes de cuisine doivent maintenant mettre en application les connaissances acquises lors de la formation, en privilégiant les aliments bruts et le « fait maison » plus propices à la réalisation d'économies et garants d'une qualité nutritionnelle supérieure à un produit transformé.

2.2. PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION DU DISPOSITIF

Les dispositions de la loi Climat et Résilience, issue des travaux de la convention citoyenne sur le climat, pérennisent la mesure instaurée par la loi Egalim à titre expérimental durant deux ans, à savoir l'obligation de proposer un menu végétarien au moins une fois par semaine dans les cantines scolaires, à compter du 1^{er} novembre 2021.

Elle introduit également la possibilité pour les collectivités territoriales volontaires de proposer une option végétarienne quotidienne, à titre expérimental pendant deux ans.

La mise en place d'une option quotidienne dans les collèges publics de la Côte-d'Or ne semble pas opportune en raison, d'une part, de la proportion importante de collèges proposant un seul plat protidique dans leurs menus et donc pas d'alternative au plat végétal (20 sur 42), d'autre part, du fait de l'augmentation de la fréquence des repas 100 % Côte-d'Or à compter de septembre 2021, passant de mensuelle à hebdomadaire.

Aussi, il vous est proposé de maintenir l'option végétarienne dans les menus de la restauration scolaire des collèges sur une fréquence hebdomadaire (conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience) et d'harmoniser la composition des menus proposés le jour du repas végétarien afin que les convives disposent d'un choix alternatif (viande, poisson, crustacés ou fruits de mer), dans tous les collèges pour répondre à la demande du Département.

La mise en place d'un choix alternatif dans les 20 collèges proposant un seul plat protidique dans leurs menus devra s'accompagner d'un dialogue avec les établissements concernés pour vérifier les contraintes techniques et organisationnelles (répartition des moyens en personnel) éventuelles pouvant faire obstacle à la production supplémentaire d'un plat chaud, notamment pour les 3 collèges en service à table.

3. PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2022 DES COLLÈGES PRIVÉS - OP. 2022 - 24082 : 20 000 €

Dans le cadre du programme d'équipement 2022 des collèges privés, il est prévu l'inscription d'un crédit de 20 000 € en vue de financer notamment la réalisation de projets numériques.

4. CONTRIBUTIONS AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 DES COLLÈGES PRIVÉS - OP. 2022 - 24081 ET PLAN DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL OP. 2020 - 25657 : 414 000 €

Au-delà du crédit à hauteur de 3,26 M€ adopté par l'Assemblée Départementale d'octobre dernier dans le cadre de ce programme, un crédit de 414 000 € est prévu au titre du Plan de Soutien Départemental adopté en session du 31 mai 2021 étendant les mesures d'aides aux familles vis-à-vis de la tarification scolaire et de la participation départementale à hauteur de 0,60 € par menu servi 100 % Côte-d'Or aux collèges privés.

Il est rappelé par ailleurs que les 3,26 M€ votés prévoient une réserve de fonctionnement de 101 226,85 € afin notamment de financer les demandes de participation des départements limitrophes dans lesquels plus de 10 % des effectifs d'un collège privé seraient domiciliés en Côte-d'Or. Les demandes présentées en ce sens seront soumises à la Commission Permanente.

5. RÉCOMPENSE DES ÉLÈVES MÉRITANTS - OP. 2022 - 25333 : 130 000 €

Dans le cadre de son ambition au service de l'Éducation, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or s'est engagé au travers de ses obligations réglementaires mais aussi de ses initiatives choisies (aides à la scolarité, actions éducatives, soutiens aux associations) à offrir aux élèves de Côte-d'Or les conditions de travail propices à leur réussite scolaire.

L'objectif de favoriser la réussite et l'égalité des chances des jeunes de Côte-d'Or, le dispositif vise à récompenser les collégiens méritants du Département ayant obtenu la mention « très bien » à l'issue de leurs examens du premier cycle de l'enseignement secondaire, le Diplôme National du Brevet des collèges.

Le coût estimé pour le Conseil Départemental de la Côte-d'Or s'élève ainsi à 130 000 € d'ores et déjà prévu au projet de Budget Primitif 2022.

S'agissant de l'année scolaire 2020-2021 au titre de laquelle le dispositif a été mis en œuvre, un bilan vous sera présenté à l'occasion d'une prochaine session. A la date de rédaction du présent rapport, 1 230 demandes ont été déposées.

En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les inscriptions de crédits en dépenses et recettes qui sont détaillées dans le présent rapport et qui figurent au projet de Budget Primitif de 2022 ;
- prendre communication du bilan de l'expérimentation des menus végétariens et approuver les évolutions du dispositif proposées ;
- approuver l'engagement des études liées au fonctionnement des collèges publics ;
- m'autoriser à signer tous les actes et documents liés à l'application de vos décisions ;
- donner délégation à la Commission Permanente pour :
 - . répartir les crédits non individualisés dans le présent rapport, liés au programme d'équipement 2022 des collèges privés ;
 - . régler toutes les questions soulevées à l'occasion de l'application de vos décisions relatives à la réalisation des opérations des programmes d'équipement et de fonctionnement 2022 des collèges publics.

Après avoir reçu l'assentiment des commissions intérieures compétentes, le Conseil Départemental décide à l'unanimité, d'approuver les propositions mentionnées dans la présente délibération, de donner communication au Président du bilan de l'expérimentation des menus végétariens dans les collèges publics et de l'autoriser à signer tous les documents correspondants.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Départementaux



Xavier BARROIS